

AUTRICHE

I.01. Introduction

Année d'adhésion à la Convention : 1992

Organisation(s) ou institution(s) responsable(s) de la préparation de ce rapport

- Ministère fédéral de l'Education, des Sciences et de la Culture, Dpt IV/3 Protection des Monuments

I.02. Identification des biens culturels et naturels

Etat des inventaires nationaux

- Les inventaires, établis au niveau national, ont été utilisés comme base pour sélectionner les sites

I.03. Liste indicative

- Première Liste indicative soumise en 1994;
- Révisions soumises en 2002 et 2003
- La liste est préparée en collaboration avec les autorités régionales (départments culturels des 9 Länder), sous la responsabilité du gouvernement central

I.04. Propositions d'inscription de biens culturels et naturels sur la Liste du patrimoine mondial

Propositions d'inscription

- Les propositions d'inscription sont préparées en collaboration avec les autorités régionales, la commune et les gestionnaires de site, sous la responsabilité du gouvernement central (La Hongrie a participé à la préparation du dossier de proposition d'inscription de Fertő/Neusiedlersee)
- Motivations derrière la proposition d'inscription : conservation, honneur/prestige, sensibilisation aux besoins de conservation

Inscriptions

- 8 sites culturels : *Centre historique de la ville de Salzbourg* (1996) ; *Palais et jardins de Schönbrunn* (1996) ; *Paysage culturel de Hallstatt-Dachstein / Salzkammergut* (1997) ; *Ligne de chemin de fer de Semmering* (1998) ; *Ville de Graz - Centre historique* (1999) ; *Paysage culturel de la Wachau* (2000) ; *Centre historique de Vienne* (2001) ; *Paysage culturel de Fertő/Neusiedlersee* (2001)

Avantages de l'inscription

- Honneur/prestige, renforcement de la sensibilisation du public vis à vis des menaces pesant sur les sites

I.05. Politique générale et législation pour la protection, la conservation et la présentation du patrimoine culturel et naturel

Législation spécifique

- L'administration fédérale est chargée de la protection des monuments : Loi sur la protection des monuments (ratifiée en 1923, amendée en 1999) ; planification régionale, réglementation des constructions et protection de sites naturels sont sous la responsabilité des provinces fédérales (loi de protection de l'urbanisme, fonds de sauvegarde des centres historiques)
- Plans de gestion non requis pour le patrimoine national
- Il n'existe pas de législation de planification spécifique pour protéger le Patrimoine mondial et il n'est pas envisagé de changer la législation actuelle

Autres conventions

Convention de la Haye (1954), Protocole de la Haye (1954), Convention de Londres (1969), Convention de Grenade (1985), Deuxième Protocole de la Convention de la Haye de 1954 (1999), Convention de Ramsar (1971), CITES (1973), Convention de Berne (1979), Convention de Bâle (1991), Convention de Bonn (1979), Convention alpine (1991), Convention sur la diversité biologique (1992)

Provisions intégrées dans la législation nationale

I.06. Statut des services de protection, de conservation et de présentation

Organisations et communautés locales participant à la protection et à la conservation

- Bureau fédéral des monuments historiques représenté dans les provinces fédérales par le Superintendant aux Monuments
- La conservation du patrimoine est institutionnellement intégrée
- Communautés locales et ONG sont aussi impliquées

I.07. Etudes scientifiques et techniques, et recherche

- « Monument-Site-Paysage culturel, l'exemple de Wachau » ; « Contrôle climatique des intérieurs historiques » ; « Protection contre le feu des monuments historiques » ; « Conservation et restauration des surfaces en plâtre » ; « Examen et conservation des surfaces d'architecture »

I.08. Ressources financières

Ressources nationales et assistance internationale, collecte de fonds

- Financement des sites du patrimoine mondial : budget national et des autorités locales/régionales, secteur privé

Application de la Convention du patrimoine mondial par les Etats parties en Europe

- L'Etat partie n'a pas contribué à la création d'associations pour la collecte de fonds
- Aucune contribution supplémentaire au Fonds du patrimoine mondial n'a été versée

I.09. Formation

Formation professionnelle et institutionnelle

- Une formation au patrimoine a été fournie
- La formation nationale et les institutions de formation sont considérées importantes, y compris le centre de formation et d'ateliers du Monastère carthusien de Mauerbach, dédié à la conservation en matière d'architecture ; le complexe de l'Arsenal, ateliers sur les atouts mobiles de l'art ; l'Université des Arts Appliqués et l'Université des Beaux Arts

I.10. Coopération internationale

- Coopération pour la protection du Patrimoine mondial sur les territoires d'autres Etats parties : organisant et/ou participant à des formations internationales (cours/séminaires), experts, collaboration avec la Hongrie afin de créer un plan de gestion pour Fertö/Neusiedlersee
- Mesures pour prévenir les dommages au Patrimoine mondial sur les territoires d'autres Etats parties : participation à d'autres programmes de l'ONU, organisant des séminaires internationaux sur la protection des biens culturels

I.11. Information, sensibilisation et éducation

Information et sensibilisation aux niveaux local, régional, national ou international

- Promotion des sites du patrimoine mondial à travers des publications, films, timbres/médailles, expositions. La présentation ainsi que la sensibilisation sont considérées comme adéquates
- Education à la protection du Patrimoine mondial : publication du Kit éducatif du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO en langue allemande, organisation d'un atelier portant sur ce kit, organisation d'ateliers de formation pour professeurs, lancement d'une campagne sur le patrimoine culturel, participation à l'ASP de l'UNESCO

I.12. Conclusion et actions recommandées

Conclusion et actions proposées

- Forces : L'Etat partie a adopté un système de protection et de conservation cohérent (les plans de gestion du *Centre historique de Vienne* et du Paysage culturel de Fertö/Neusiedlersee ont déjà été approuvés), coopération internationale efficace en particulier en matière de protection des biens culturels en cas de conflit armé ; prise de

conscience accrue du public du Patrimoine mondial

- Faiblesses : restrictions liées au statut du Patrimoine mondial ne sont pas toujours bien reconnues

Actions proposées :

- Création d'un inventaire des biens culturels et des paysages culturels
- Cette activité ne requiert pas l'assistance du Fonds du patrimoine mondial